



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN : GRILLES D'ARBRES ET CORBEILLES DE PROPRETE PASSE AVEC LA SOCIETE SINEU-GRAFF

**DÉCISION N° DM-20-299
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la consultation engagée auprès de la Société SINEU GRAFF dont la proposition a été jugée économiquement avantageuse, compte-tenu des droits d'exclusivité détenus par ce fournisseur pour divers modèles de mobilier urbain installés sur le territoire communal ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SINEU-GRAFF, sise 253A rue d'Epfig – BP 50048 KOGENHEIM – 67232 BENFELD Cedex, représentée par Monsieur Vincent SCHALLER, Président, le marché de fourniture de mobilier urbain : grilles d'arbres et corbeilles de propreté.

Le marché donne lieu à un accord-cadre à bons de commande avec maximum de 380 000 € HT (456 000 € TTC) par an.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an et est reconductible tacitement 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20201124-lmc1H7897H1-AR Date de réception en Préfecture : 01/12/2020 Date de Publication : 01/12/2020
